

## DELIBERATION DU BUREAU

2022 n°07

### ENVIRONNEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 06/01/2022, sur convocation du Président envoyée le 23/12/2021.

**Présents (es)** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP COUTEAU, L.GUYOT, R.SILLAIRE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O.HEYOB, JL CLAUDON, X.COLIN, E. POURSON

**Excusés(ées)** : R. ARNOULD, E.PAYEUR, M. GUEGUEN, J. BOCANEGRA

#### BU2022-07- ENVIRONNEMENT (8.8) – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS DU TECHNICIEN « RIVIERES » AINSI QUE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX CORRESPONDANTS

A travers sa politique environnementale et dans le cadre de sa compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la Communauté de Commune Terres Tolloises dispose d'un agent qui a en charge le suivi des projets d'aménagement des principaux cours d'eau et des milieux humides de son territoire.

Les missions réalisées par l'agent sont susceptibles d'être accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (à hauteur de 50 %) et par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (à hauteur 30 %). Ainsi, au cours de l'année 2022, les principaux projets de la Communauté de Commune Terres Tolloises seront notamment :

- La poursuite des travaux de restauration du Terrouin
- Les travaux de renaturation de l'Esch et de ses principaux affluents
- Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau
- L'étude de renaturation des ruisseaux sur la commune de Gye
- La poursuite des avants projets de l'Ingressin et du petit Ingressin
- Le Plan de Préservation et de Valorisation (PPV) des Boisements Humides du Gare-le-Cou (cout évalué à 30 000 € TTC)
- La participation et le suivi des projets des structures et des instances en lien avec la compétence GEMAPI
- La sensibilisation/conseils aux élus, riverains, propriétaires & exploitants
- La communication (magazine communautaire, site internet, rapport d'activité...)

Les études et travaux envisagés peuvent également être accompagnés financièrement particulièrement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (habituellement à hauteur de 40% minimum) et par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (habituellement jusqu'à 40%).

#### **En conséquence, le bureau communautaire est invité à :**

- Autoriser le Président à solliciter les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ou tout autre financeur potentiel pour le poste de technicien rivière en 2022 ainsi que sur les études et travaux liés aux programmes qui seront conduits par le technicien rivière en 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**